



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015

Soixante-dixième session
Point 97, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/70/460)]

70/48. Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant toujours à l'esprit les souffrances intolérables qu'ont endurées les victimes d'explosions d'armes nucléaires et d'essais nucléaires, et consciente que les droits et les besoins des victimes n'ont pas encore été suffisamment pris en considération,

Consciente que les conséquences immédiates, à moyen terme et à long terme des explosions nucléaires seraient considérablement plus graves que ce que l'on pensait par le passé et que leurs effets – ressentis au-delà des frontières nationales, au niveau régional, voire mondial – risqueraient de compromettre la survie de l'humanité,

Notant la complexité et l'interdépendance de ces conséquences systémiques, voire irréversibles, notamment sur la santé, l'environnement, les infrastructures, la sécurité alimentaire, le climat, le développement, la cohésion sociale, les déplacements de population et l'économie mondiale,

Consciente que le risque d'explosion nucléaire est bien supérieur à ce que l'on imaginait précédemment et qu'il s'accroît de fait avec l'intensification de la prolifération, l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires, la modernisation des arsenaux nucléaires qui se poursuit dans les États dotés d'armes nucléaires, et l'importance donnée à ces armes dans les doctrines nucléaires desdits États,

Sachant que le risque de recours à l'arme nucléaire, avec les conséquences insupportables qui en découlent, ne sera écarté que lorsque toutes les armes nucléaires auront été éliminées,

Soulignant que les conséquences d'une explosion d'arme nucléaire et les risques inhérents à ces armes concernent la sécurité de l'humanité tout entière et que tous les États ont la responsabilité commune de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires,

Soulignant également que l'ampleur des conséquences d'une explosion nucléaire et des risques associés pose de graves questions d'ordre éthique et moral qui vont au-delà des débats sur la légalité des armes nucléaires,



Consciente qu'aucun dispositif national ou international n'est à même de fournir une réponse adaptée aux souffrances humaines et aux dommages humanitaires qui résulteraient d'une explosion nucléaire dans une zone habitée, et qu'un tel dispositif ne verra sans doute jamais le jour,

Affirmant qu'il en va de la survie même de l'humanité que les armes nucléaires ne soient jamais plus utilisées, quelles que soient les circonstances,

Rappelant le rôle décisif que les organisations internationales, les entités compétentes des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les élus, les milieux universitaires et la société civile jouent dans la promotion de leur objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires,

Rappelant également les trois conférences internationales organisées respectivement par la Norvège en mars 2013, le Mexique en février 2014 et l'Autriche en décembre 2014 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et les éléments de preuve accablants présentés lors de ces conférences,

Saluant le fait que 120 États aient tiré de ces éléments de preuve les conclusions qui s'imposent et aient par conséquent décidé de soutenir et d'approuver le texte de l'Engagement humanitaire¹,

1. *Souligne* qu'il importe d'avoir des échanges de vues argumentés sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et de présenter les données recueillies et autres preuves tangibles à ce sujet dans toutes les instances concernées et au sein du système des Nations Unies, ces arguments et preuves devant être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire et justifier le respect des obligations et des engagements pris en la matière ;

2. *Exhorte* tous les États à respecter le principe de la sécurité humaine pour tous et à promouvoir la protection des civils contre tout risque lié à l'utilisation de l'arme nucléaire ;

3. *Prie instamment* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² de réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, la totalité des obligations que leur impose l'article VI du Traité et demande à l'ensemble des États de recenser et d'appliquer les mesures propres à combler efficacement le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires et de coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif ;

4. *Demande* qu'en attendant l'élimination totale de leur arsenal nucléaire, tous les États détenteurs d'armes nucléaires prennent des mesures provisoires concrètes pour atténuer les risques d'explosion, notamment en réduisant la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, en stockant les armes nucléaires actuellement déployées, en limitant l'importance de ces armes dans les doctrines militaires et en réduisant rapidement les stocks d'armes nucléaires de tous types ;

5. *Engage* toutes les parties concernées, les États, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les parlementaires et la société civile à unir leurs efforts pour stigmatiser,

¹ Voir [CD/2039](#) et www.hinw14vienna.at.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

interdire et éliminer le recours à l'arme nucléaire compte tenu de ses conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ».

*67^e séance plénière
7 décembre 2015*
